DEPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE

St JULIEN LES MONTBELIARD

25550 St JULIEN LES MONTBELIARD

PROJET de PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard, se sont réunis à 20h15 à la salle du Conseil, 11 Grande Rue - 25550 Saint-Julien-Lès-Montbéliard, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le 9 octobre 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Altmeyer Antonia, Boillot Hervé, Bunod Claudine, Klinguer Marie-Pierre, Morf Frédérique, Pétrequin Jean-Mary, Pétrequin Stéphane, Perrey Eric, Zinck Florence.

Était absent : Onffroy de Verez Martin

Président de séance : Pétrequin Stéphane

M. le Maire ouvre la séance à 20h23 et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire présente l'ordre du jour de la séance, qui comprend les points suivants :

Secrétaire de séance

1. **Approbation du compte rendu du 14/09**
2. **Rapport des commissions**
3. **Rapport des SIVUs**
4. **Forêt - Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes 2027**
5. **Forêt - Contrat de bûcheronnage 2027**
6. **Forêt - Contrat de débardage 2027**
7. **Forêt - Contrat de façonnage 2027**
8. **Affouage - Prix des stères 2027**
9. **Renouvellement assurance employés**
10. **PMA - Rapport 2025 sur les déchets**
11. **PMA - Rapport 2025 Eau et assainissement**
12. **Questions - informations diverses**

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil.
Antonia Altmeyer est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation Compte Rendu Conseil Municipal précédent

Sur demande de M. le Maire, aucune remarque ni question n'est soulevée par le Conseil qui approuve, à l'unanimité, le projet de Procès-Verbal du 14 septembre 2026.

2. Rapport des commissions

Commission travaux :

Trois devis ont été demandés pour la réfection de la rue du Temple, (les m² comptabilisés ne sont pas identique, revoir les fournisseurs pour chercher l'erreur (200+ m² de différence).

Des travaux d'enfouissement seront prévus sur la route d'Echenans tout en conservant l'abri de bus.

Commission informations :

Suite au questionnaire qui a été distribué à l'ensemble des habitants, les points principaux retenus sont les suivants :
- Prolonger l'éclairage publique,
- Problème des priorités à droite, de la sécurité et de la vitesse dans le village,
- Marché du soir / Vide grenier,
- Organiser un service d'entraide pour personnes en difficultés,
- Mettre plus de bancs dans la commune.

Le bulletin municipal est en cours de constitution.

Commission environnement :

La corvée d'automne a eu lieu le samedi 10 octobre sous la pluie avec peu de monde.
L'association des Vergers Vivants de la Damassine viendront courant novembre pour apporter leur aide sur l'élagage des arbres fruitiers avec proposition de planter des pommiers anciens de la région.

3. Rapport des SIVUS

SIVU de la Baumette :

Le sciage de bois aura lieu à l'atelier du SIVU le vendredi 23 octobre.

SIVU de la Chaulière :

Approbation du renouvellement de la convention avec Léo Lagrange de septembre 2026 à août 2027.
Remplacement des néons par des Leds à l'école primaire.

DEPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE

St JULIEN LES MONTBELIARD

25550 St JULIEN LES MONTBELIARD

4. Forêt - Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes 2027

Délibération D2026-10-01

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier, cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;
Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, qui sera annexée à la délibération ;
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 16 septembre 2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;
Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 16 septembre 2026.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire…	Surface désignée par l'ONF
3.a2	2026	2027			RE	1,04
9.a2	2026	2027			AMEL	7,16
10.ar					AX	1
19.a2	2026	2027			AMEL	4,22

2. Informe le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 : Sans Objet

3. Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
3.a2 / 9.a2 / 19.a2	BO		X			
3.a2 / 9.a2 / 19.a2	BIBE					X
10.ar					X	

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc…).

4. Autorise le Maire à signer les documents afférents

5. Forêt - Contrat de bûcheronnage 2027

Délibération D2026-10-02

M. le 1er Adjoint présente au Conseil Municipal les propositions de marché d'exploitation d'abattage pour l'exercice 2026/2027.

Le Conseil Municipal après en avoir en débattu décide à l'unanimité de confier le marché d'abattage à l'entreprise Dirand Bûcheronnage, située à SAULNOT aux tarifs suivants :

- Abattage grumes…… 13.50 € HT / m3,
- Câblage…….. 50.00 € HT / l'heure,
- Abattage perches petits bois…… 50.00 € HT / l'heure.

6. Forêt - Contrat de débardage 2027

Délibération D2026-10-03

M. le 1er Adjoint présente au Conseil Municipal les propositions de marché de débardage pour l'exercice 2026/2027.

Le Conseil Municipal après en avoir en débattu décide, à l'unanimité, de confier le marché à l'entreprise « Sarl Scierie Petey Gilbert 90800 BUC » aux tarifs suivants :

- Débardage ……12.00 € HT / m3,
- Câblage ……....70.00 € HT / de l'heure.

7. Forêt - contrat de façonnage 2027

Délibération D2026-10-04

M. le 1er Adjoint présente au Conseil Municipal les propositions de marché d'exploitation de façonnage pour la saison 2026/2027.

Le Conseil Municipal après en avoir en débattu décide, à l'unanimité, de confier le marché de façonnage à l'entreprise Picquart (DP Wood), située à Saint-Julien-Lès-Montbéliard au tarif suivant :

- Façonnage des stères……. 30.00 € net le stère.

L'entreprise de M. Daniel Picquart n'est pas assujettie à la TVA, selon l'article 293 B du CGI.

8. Affouage - Prix des stères 2027

Délibération D2026-10-05

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de la taxe d'affouage comme suit :

Stères fabriqués par la Commune (TTC) :

- 48,00 € le stère de hêtre,
- 46,50 € le stère de chêne.

Stères façonnés par les affouagistes (net) :

- 10,00 € le stère de hêtre,
- 8,50 € le stère de chêne.

- Arrête le règlement d'affouage qui sera annexé à la délibération.

- Le délai d'exploitation est fixé au 31 Mai 2027,

- Le délai de vidange pour les stères façonnés par le bûcheron est fixé au 31 Août 2027,

- Le délai de vidange pour les stères façonnés par les affouagistes est fixé au 31 Juillet 2027.

En cas d'intempérie, le délai pourra être prolongé.

- Désignés comme garants :

- M. Boillot Hervé,
- M. Onffroy de Verez,
- M. Perrey Eric.

9. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion

Délibération D2026-10-06

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération n°32/2026 du conseil d'administration du centre de gestion du Doubs en date du 25 juin 2026, autorisant le Président du centre de gestion à signer le marché avec le candidat Groupement DIOT SIACI/GROUPAMA.
- Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de l'employeur, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- Considérant que le centre de gestion du Doubs a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié à l'échelle départementale, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- Considérant l'offre retenue par le centre de gestion du Doubs à l'issue de la consultation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adhère au contrat dans les conditions générales suivantes :

- Courtier / Assureur : Diot-Siaci / Groupama
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2027
- Faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Fixe le périmètre comme suit :

Agents couverts	Risques couverts	Franchise et indemnités journalières	Taux de cotisation	Assiette de cotisation
Agents CNRACL	▪ Décès ▪ Congé pour invalidité temporaire imputable au service ▪ Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée ▪ Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ▪ Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique (TPT)sans lien avec un arrêt préalable Les sous risques sont inclus : TPT en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	6.78%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☒ Le supplément familial de traitement (SFT), ☒ Les charges patronales, ☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

Autorise le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance et notamment les certificats d'assurance et le cas échéant, les avenants.

Autorise le Maire à procéder à l'ouverture du contrat IRCANTEC pendant toute la durée du contrat Diot-Siaci / Groupama le cas échéant.

Adhère à la prestation d'assistance à la déclaration des sinistres proposée par le centre de gestion.

Prend acte que les prestations de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance ainsi que l'assistance à la déclaration des sinistres font l'objet d'une contribution spécifique telle que précisée dans le règlement des missions du centre de gestion.

Autorise le centre de gestion du Doubs à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Inscrit les dépenses au budget de la collectivité.

10. PMA - Rapport 2025 sur les déchets

Quelques points remarquables
Production totale des déchets :
Valeur 2025 : 466kg / hab / an (objectif 2031 inf à 448kg / hab / an),
OM (bac vert) : valeur 2025 : 132 / hab / an / Objectif 2028 : 150 / hab / an,

Les poignées des bacs doivent être tournées vers la route.
PMA a annoncé la fin de mise à disposition des sacs kraft pour les bio-déchets.
Attention les objets imbriqués les uns dans les autres sont refusés, les bouteilles en plastique doivent être pliées dans le sens de la longueur.

Le conseil prend acte de cette présentation

11. PMA - Rapport 2025 eau et assainissement

Points importants pour notre village
Au 31 décembre 2025, la consommation moyenne par abonné représente 131 m³,
(en 2024 : 126,08 m³)

- Prix de l'eau :

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m³	Prix au 01/01/2026 en €/m³	Variation en %
Saint-Julien-lès-Montbéliard	2,63 €	2,61 €	-1,0%

- Rendement :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	**79,6%**	**84,4%**
Société des Eaux du Pays de Montbéliard	79,7%	84,8%
SEPM Secteur urbain	79,1%	86,0%
SEPM Secteur périurbain	86,6%	85,4%

- Projets en étude :

Projets à l'étude
Déploiement de la télérelève (8 000 compteurs en 2026)
Interconnexion UDI Issans depuis UDI Mathay

Le conseil prend acte de cette présentation

12. Questions et informations diverses

Le dossier de la médaille Vermeil pour Dominique Moine a été accepté, Lors de la cérémonie des Vœux qui aura lieu le samedi 16 janvier 2027, M. le Maire transmettra à Madame Moine la médaille.
M. le Maire informe le conseil Municipal que la fibre a été installée à la Mairie.

L'ensemble des sujets ayant été épuisés, M. le Maire clôt le Conseil à 22h25

DEPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE

St JULIEN LES MONTBELIARD

25550 St JULIEN LES MONTBELIARD

Conseil Municipal du 19 octobre 2026

Liste des délibérations

Selon l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité.

Délibérations	Libellé
D2026-10-01	**Forêt - Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes 2027**
D2026-10-02	**Forêt - Contrat de bûcheronnage 2027**
D2026-10-03	**Forêt - Contrat de débardage 2027**
D2026-10-04	**Forêt - contrat de façonnage 2027**
D2026-10-05	**Affouage - Prix des stères 2027**
D 2026-10-06	**Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion**

Fait à Saint-Julien-Lès-Montbéliard, le 25 octobre 2026

Le Maire
Stéphane Pétrequin

La Secrétaire
Antonia Altmeyer